



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## AR 2024\_09

Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Nous, Marie-Christine HALLIER, Maire de la Commune de BERRY-AU-BAC (Aisne) ;  
Vu la demande d'arrêté datée du 01 juillet 2024 émise par la société *ATU – SAUR France CSP* sise 21 Rue Anita Conti 56000 VANNES en vue de travaux de réparation d'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;  
Vu le Code rural et notamment les articles L.161-5 et D.161-10 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28, R.412-29 à R.412-33, R.413-1, R.414-14, R.417-6 et R.417-10 ;  
Vu le Code de la Voierie Routière et notamment ses articles L.113-1 et R.1143-1 ;  
Vu l'instruction interministérielle de la signalisation routière (livre 1) approuvée par les arrêtés interministériels du 07 juin 1977 modifiés et modifiée par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;  
Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux et la sécurité de tous, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement Rue des Écoles.

### ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 02 juillet 2024 et pour la durée des travaux, la Rue des Écoles est soumise aux prescriptions ci-dessous :

- \*La chaussée sera rétrécie,
- \*La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement,
- \*Le dépassement de véhicules sera interdit,
- \*La vitesse maximale autorisée sera fixée à 30 km/h,
- \*Le stationnement sera interdit.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de VILLENEUVE-SUR-AISNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BERRY-AU-BAC, le 02 juillet 2024  
Le Maire, Marie-Christine HALLIER